DEPARTEMENT DES VOSGES - CANTON DE LA BRESSE
COMMUNE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE (88 290)

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE n°41/PM/2024

OBJET : **ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**
183 AVENUE JULES FERRY

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 juillet

Le Maire de la Commune de SAULXURES-sur-MOSELOTTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-29 à R411-32,
Vu les articles L. 2212.1.et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu la demande présentée par M LORDIER Guy représentant des copropriétaires de l'immeuble 183 Avenue Jules Ferry à Saulxures sur Moselotte, pour l'entreprise MARION Arnaud

Considérant que les travaux de réfection du pignon de l'immeuble nécessitent une autorisation d'occupation du domaine public.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mercredi 17 au jeudi 18 juillet 2024 l'occupation du domaine public est autorisée devant le 183 Avenue Jules Ferry.

ARTICLE 2 : La bénéficiaire s'assure de la signalisation de restriction conformément aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel ainsi que de la pré signalisation.

ARTICLE 3 : La société assure en permanence la propreté de la chaussée aux abords de l'intervention et effectue autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée. Tout dommage causé au domaine public doit être réparé qualitativement à l'identique par la société.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELOTTE, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Par délégation du Maire,
L'Adjoint au Maire
Jean-Paul ARNOULD

MAIRIE DE SAULXURES-SUR-MOSELOTTE 88290